



**Appel à candidature en vue de la constitution
d'une réserve de recrutement au grade de
sapeur-pompier volontaire à WAVRE**

Wavre, le 3 septembre 2024

Objet : Appel à candidature pour la constitution d'une réserve de recrutement au grade de sapeur-pompier volontaire à Wavre

Le Conseil de la zone de secours du Brabant wallon a décidé, en séance du 27/08/2024, décidé d'organiser des épreuves de recrutement en vue de constituer une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires pour le poste de Wavre, conformément au livre 4 titre 1er chapitre 2 & 3 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Introduction des candidatures

Les candidatures doivent être adressées au Commandant de la Zone, Philippe FILLEUL pour le 8/12/2024 à minuit au plus tard. Les candidatures seront envoyées par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : servicedupersonnel@incendiebw.be (Objet : recrutement SP volontaires 2024) ou par courrier recommandé à l'adresse suivante : Zone de secours du Brabant wallon, Chaussée des Collines, 52 bte 5 à 1300 Wavre.

Conformément à l'article 37§1^{er} du statut administratif, les candidats doivent remplir, avant la date limite de dépôt dans candidatures, les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- être âgé de 18 ans au minimum ;
- avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans les 3 mois précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- satisfaire aux lois sur la milice ;
- être titulaire du permis de conduire B ;
- être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base, moyen ou supérieur, tel que visé à l'article 35. Le membre du personnel d'une zone de secours est réputé avoir satisfait à cette condition. Il en va de même pour l'agent opérationnel de la Protection civile en service dans un Etat de l'EEE ou de la Suisse

Les candidats sont invités à joindre à leur candidature :

- une copie de leur carte d'identité ;
- le formulaire ci-annexé dûment complété, daté et signé ;
- une lettre de motivation ;
- un extrait de casier judiciaire (certificat de bonnes vie et mœurs – ancienne appellation) délivré au maximum 3 mois avant la date limite pour déposer la candidature ;
- une copie du permis de conduire B et autres permis et brevets éventuels (copie recto-verso) ;
- certificat d'aptitude fédéral ou attestation d'une autre zone de secours certifiant que le candidat est membre du personnel de cette zone ;
- pour les candidats masculins (nés avant le 01/01/1975) : un certificat de milice ou tout autre document attestant qu'ils sont en règle à l'égard des lois de milice ou des lois portant le statut des objecteurs de conscience.

Aucun rappel de document manquant au dossier de candidature ne sera envoyé aux candidat(e)s. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Les candidatures répondant aux conditions d'admissibilité seront reprises pour une participation aux épreuves telles que visées dans le règlement des épreuves en annexe.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'à la fin de leur stage de recrutement, il leur sera demandé :

1. de satisfaire aux conditions prévues par les descriptifs de fonction suivants et joints au présent appel :
 - sapeur-pompier ;
 - secouriste-ambulancier ;
 - chauffeur (permis de conduire C requis) ;
 - assistant administratif ;

- assistant technico-logistique ;
 - assistant appui opérationnel.
2. Être domicilié ou habiter effectivement dans un rayon de 8km ou 10 minutes du poste de secours auquel ils sont affectés. L'outil Google Maps est utilisé pour déterminer le trajet domicile jusqu'au dit poste. Si plusieurs trajets sont proposés par Google Maps, un de ceux-ci doit correspondre aux critères précités.
 3. Respecter les conditions de disponibilités fixées par le règlement d'ordre intérieur relatif au temps de service et à l'organisation du service de rappel des membres du personnel volontaire.

Composition du jury

Le jury d'examen sera composé des personnes suivantes :

- le Commandant de zone ;
- le Directeur des opérations ;
- le Directeur du département formation ;
- comme suppléant d'un des membres précités, le Directeur du département Interventions.

Réserve de recrutement

Les candidats ayant réussi les épreuves seront versés **dans une réserve de recrutement** qui sera constituée par le conseil de zone à l'issue des épreuves en vue de recrutements futurs.

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service du personnel de la Zone de secours au 010 /39 55 00 ou par mail servicedupersonnel@incendiebw.be

Colonel Philippe Filleul

Commandant de Zone

Annexes :

- formulaire de candidature ;
- descriptifs de fonction de sapeur-pompier, de secouriste-ambulancier, de chauffeur, d'assistant administratif, d'assistant technico-logistique et d'un assistant appui opérationnel ;
- règlement des épreuves.

Zone de Secours



Brabant wallon

**Formulaire de candidature – épreuves en
vue de la constitution d’une réserve de
recrutement de sapeurs-pompiers
volontaires au poste de secours de Wavre**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

N° : Boite :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° DE REGISTRE NATIONAL :

LIEU ET DATE DE NAISSANCE :

GSM :

COURRIEL :

ANNEXE 1

	Description de fonction Sapeur-pompier
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone. 2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.
Description	<p>Le sapeur-pompier collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u> <p>Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme. - Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées. - Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses. - Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses. <ol style="list-style-type: none"> 2. <u>Collaborateur opérationnel (préparation)</u> <p>Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à des exercices physiques, organisés par la zone. - Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.



Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Le sapeur-pompier est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen ou supérieur, mais peut, dans des situations d'intervention, travailler également sous la direction d'un caporal.</p> <p><u>La fonction ne dirige pas :</u> /</p>		
Eléments de réseau	<p><u>La fonction reçoit des informations de :</u></p>		
	Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel
		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....
	Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...
	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel
	<p><u>La fonction fournit des infos à :</u></p>		
	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	
Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	
Autonomie	<p><u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. - Le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et les procédures opérationnelles. <p><u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles. - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur, par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité. 		



Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	Le sapeur-pompier se situe au niveau du recrutement. Il est l'exécutant au sein de l'organisation de l'équipe d'incendie.
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	Niveau	Sixième année enseignement secondaire professionnel
	Recrutement	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Diplôme	Obtention du brevet BO1 pendant le stage

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

ANNEXE 17

	Description de fonction Secouriste - ambulancier (cadre opérationnel)
	<p>Cette fonction est en principe associée au cadre de base, cadre moyen ou lieutenant.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Il est toutefois possible que, dans certaines zones, l'ambulancier entré en service n'effectue aucune tâche opérationnelle de sapeur-pompier et n'ait pas un grade de pompier. (AR 23/08/2014)</p>
<p>Description</p>	<p>Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.</p> <p>A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.</p> <p>Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.</p> <p>Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.</p> <p>Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.</p> <p>Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.</p>
<p>Tâches-clés et domaines d'activité</p>	<p>Pour la fonction de secouriste-ambulancier, il est renvoyé au profil de compétences rédigé par le SPF Santé publique.</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail



	est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours, à l'exception des ambulanciers non-pompiers (AR 23/08/2014)	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du brevet d'ambulancier (AR 13/02/1998) Conditions AR 23/08/2014
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.



ANNEXE 20

	Description de fonction Chauffeur
	<p>Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou du cadre moyen.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p>
Objectif	Amener les collègues en toute sécurité, selon l'itinéraire le plus ciblé et à vitesse adéquate, sur les lieux de l'intervention.
Description	<p>Le chauffeur est au courant de tout embarras de circulation éventuel, dispose des connaissances nécessaires en matière de véhicule automobile et connaît l'accessibilité des principales institutions. Le chauffeur respecte le code de la route et utilise de manière responsable les droits prioritaires accordés aux véhicules d'incendie.</p> <p>Le chauffeur peut être mobilisé pour conduire sur place différents types de véhicules ainsi que, dans le cadre du support logistique, lors des interventions et autres missions.</p> <p>En outre, le chauffeur s'exerce très régulièrement avec les véhicules, afin de maintenir un contact suffisant avec le parc automobile et acquérir davantage d'expérience d'utilisation.</p> <p>Le chauffeur est également responsable de la répartition des charges et de la fixation professionnelle des chargements.</p> <p>Le chauffeur fait preuve de résistance au stress dans l'exercice de sa fonction, et est source de calme dans la phase initiale agitée du déclenchement d'intervention. Il est dès lors très intéressé par la conduite prioritaire et la conduite professionnelle des différents véhicules. A cet effet, un bon sens de l'orientation et un intérêt technique pour les véhicules d'incendie sont recommandés, tant en matière de technique automobile qu'au niveau de leur conception.</p> <p>En outre, le chauffeur dispose également des connaissances géographiques nécessaires de la zone.</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	<p>Chauffeur Conduire des véhicules incendie afin de garantir une mobilisation effective et aisée des services d'incendie.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amener sur place de manière sécurisée, mais rapide, et positionner de manière adéquate les véhicules des services d'incendie. - Suivre des formations, exercices et cours de recyclage relatifs à l'aptitude à la conduite automobile et l'utilisation des véhicules. - Etre à même de placer de manière adéquate des charges et de fixer de manière professionnelle un chargement. - Etre informé du code de la route en vigueur.



	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place dans l'organisation • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>	
<p>Situations et conditions de travail</p>	<p>Diplôme, brevet, certificat, ...</p>	<p>Obtention et maintien du permis de conduire valable en fonction du type de véhicule.</p>

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

ANNEXE 9

	Description de fonction Assistant administratif
	<p>Cette fonction est en principe associée à celle de sapeur-pompier ou de caporal.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
Objectif	Assurer une multitude de tâches d'exécution administratives afin de veiller au bon fonctionnement administratif de la zone.
Description	L'assistant administratif travaille dans une équipe administrative et y exerce une tâche d'exécution.
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <p>Exécuter des tâches administratives liées aux activités opérationnelles afin de soutenir le bon fonctionnement de la zone.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger des rapports d'intervention. - Assurer des tâches d'exécution lors de la rédaction de plans de rues dans les dossiers d'intervention. - Suivre une formation spécifique liée aux missions.
Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Dans des situations administratives, il est placé sous la direction fonctionnelle du cadre moyen, supérieur ou administratif.</p> <p><u>La fonction ne dirige pas :</u> /</p>



	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none">• Eléments de réseau• Autonomie• Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe (sapeur-pompier, caporal) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
--	--

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.



ANNEXE 10

	Description de fonction Assistant technico-logistique
	<p>Cette fonction est en principe associée à celle de sapeur-pompier ou de caporal.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
Objectif	Assurer certaines tâches techniques et logistiques associées aux activités opérationnelles afin de garantir la possibilité de mobilisation permanente du matériel et assurer l'entretien des casernes.
Description	L'assistant technico-logistique travaille dans une équipe technique et logistique et y exerce une tâche d'exécution.
Tâches- clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <p>Exécuter des tâches logistiques et techniques liées aux activités opérationnelles afin de soutenir le bon fonctionnement de la zone.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification d'hydrants. - Le nettoyage et l'entretien du matériel roulant. - Le nettoyage du petit matériel d'intervention, le contrôle et la vérification de la disponibilité de ce matériel. - La gestion des magasins, stocks et des articles de consommation.
Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Dans des situations techniques et logistiques, il est placé sous la direction fonctionnelle du cadre moyen, supérieur ou administratif.</p> <p><u>La fonction ne dirige pas :</u> /</p>



	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none">• Eléments de réseau• Autonomie• Situations et conditions de travail <p>est disponible dans la description de fonction connexe (sapeur-pompier, caporal) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
--	--

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.



ANNEXE 11



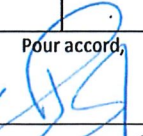




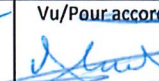

	Description de fonction Assistant appui opérationnel
	<p>Cette fonction est en principe associée à celle de sapeur-pompier ou de caporal.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.</p> <p>Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.</p>
Objectif	Collaborer avec une équipe d'assistants et d'experts opérationnels.
Description	L'assistant appui opérationnel travaille au sein d'un service chargé de la préparation ou d'intervention, et y effectue des activités (mono- et multidisciplinaires) nécessaires au fonctionnement optimal du service d'intervention et des dispositifs multidisciplinaires. En fonction du contenu de la fonction au sein de la zone, l'assistant appui opérationnel effectue des activités d'appui opérationnel. Il travaille au sein d'une équipe d'experts opérationnels.
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <p>Fourniture d'un appui à un groupe d'experts opérationnels afin de pouvoir résoudre des situations critiques exigeant des connaissances et compétences plus approfondies.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'appui d'une équipe de plongeurs, avec les missions principales d'assurer le suivi et de garantir la sécurité de l'équipe de plongeurs pendant leur intervention. - Assurer l'appui d'une équipe de sauvetage en hauteur ou dans des espaces difficilement accessibles. - Assurer l'appui d'une intervention impliquant des substances dangereuses. - Assurer la dispense de formations et entraînements pour des missions spécialisées, l'évaluation, l'enregistrement des participants et le maintien du niveau de qualité de la formation. - Veiller à ce que les moyens nécessaires soient présents au moment opportun à l'endroit adéquat de sorte que la tâche d'intervention puisse être dûment effectuée. - Veiller au contrôle de l'approvisionnement en eau d'extinction, chercher et fournir des informations au service d'intervention en ce qui concerne des modifications actuelles au niveau de



	l'infrastructure, chercher et fournir des informations au service d'intervention en ce qui concerne des objets/risques.
Place dans l'organisation	<u>La fonction est dirigée par :</u> Dans des situations opérationnelles, il est placé sous la direction fonctionnelle de minimum la fonction de sergent.
	La description de fonction pour les parties : <ul style="list-style-type: none"> • Eléments de réseau • Autonomie • Situations et conditions de travail est disponible dans la description de fonction connexe. (sapeur-pompier, caporal) ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.



		Règlement des épreuves de recrutement au grade de sapeur-pompier				Date entrée en vigueur	04/07/2019
						Date de fin d'affichage	08/10/2019
						Réf.	RH_Recrut_SP
						Destinataire	Pers. Op
						Contact	Dpt GRH
Pour accord,	Pour accord,	Vu/Pour accord	Vu/Pour accord	Vu/Pour accord	Vu/Pour accord	Vu/Pour accord	Pour accord,
							
Cdt de Zone Maj. Filleul	Dir Ops Col. Vos de Wael	Dir Dispatching Maj. Dierickx	Dir Interventions Maj. Lauwerier	Dir Formation Lt de Huisser	Dir Prévention Cpt Leclercq	Dir Appui Ops Maj. Storder	Dir Admin S. Van Muylder

Le conseil de zone, en séance du 4 juillet 2019, arrête le règlement relatif aux épreuves de recrutement au grade de sapeur-pompier comme suit :

Le candidat doit obtenir au minimum 50% des points à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale. Chaque épreuve étant éliminatoire. Les épreuves sont pondérées de la manière suivante :

Epreuve écrite (40 points)

L'épreuve écrite consiste à évaluer sous forme d'un questionnaire à choix multiples les connaissances techniques en lien avec le métier de sapeur-pompier, les connaissances mathématiques et géographiques du Brabant wallon du candidat.

La cotation se fera comme suit :

- 1 point pour une bonne réponse ;
- 1 point en moins pour une mauvaise réponse ;
- 0 si pas de réponse

A défaut de réussir cette épreuve, le candidat est éliminé et ne participera pas à la suite des épreuves de l'examen de recrutement.

Epreuve orale (60 points)

L'entretien oral consiste à tester la motivation, la disponibilité, et la conformité du candidat avec la description de fonction et la zone.

La cotation se fera comme suit :

- Présentation – Expression : 10 pts
- Formation(s) : 10 pts
- Expérience(s) professionnelle(s) : 10 pts
- Maturité : 10 pts
- Intérêt pour la fonction : 20 pts

